

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Caroline Gagnon

<https://www.cadre21.org/membres/ebcaf06621239b8042d42379>

Date d'obtention : 2021-11-19 16:41:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Un guide d'intervention est mis à la disposition des intervenants ayant reçu la formation. Il est possible de le récupérer auprès de la personne responsable de ce dossier dans notre établissement. Le consulter au préalable peut être intéressant afin d'en maîtriser le contenu.

Lorsqu'une situation est rapportée par un jeune, il est important d'intervenir dans les plus brefs délais. De plus, il est important d'adopter une approche rassurante en lui mentionnant qu'il fait la bonne chose et que nous serons là pour le soutenir dans cette situation.

Ensuite, l'intervenant doit compléter la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intention, étendue) auprès de la personne qui a dénoncé, s'il y a lieu, et une auprès de la victime. Il est important d'adopter une attitude bienveillante, sans trace de jugement pendant cette rencontre. Selon les informations recueillies, rencontrer les autres jeunes impliqués, s'il y a lieu, de façon individuelle et compléter la grille d'évaluation. Il est important de leur mentionner de ne pas parler de cette situation aux autres jeunes. Dans le cas du matériel pornographique, il est important de confisquer les cellulaires impliqués selon les modalités de la trousse afin de limiter la propagation.

Si les informations recueillies font référence à de la malveillance, nous devons directement référer le dossier au service de la police sans rencontrer l'initiateur.

Si les informations recueillies font référence à un acte impulsif, rencontrer l'investigateur s'il fréquente l'école, ou encore, aviser les intervenants concernés s'il fréquente un autre établissement. Le but est d'obtenir sa version des faits pour ainsi mieux comprendre ses intentions. Il est important de protéger l'identité des dénonciateurs.

Ensuite, référer au service de police pour la suite des événements. Une rencontre de sensibilisation au sexto sera donnée.

Informez rapidement les parents impliqués de la situation, des interventions encourues et des démarches à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est primordiale d'intervenir rapidement avec la démarche sexto. En cas de pornographie, confisquer le cellulaire en demandant à l'élève de l'éteindre et de le mettre dans le sac scellé prévu à cette fin.

En tout temps rencontrer individuellement les personnes concernées et tenir les identités confidentielles ainsi que le contenu de la situation privé.

Si la situation n'a aucun lien avec un élève de l'école, référer les parents au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce protocole se veut très rassurant, un bel outil d'intervention. Sincèrement, je pourrais plus facilement répondre à cette question après l'avoir mis en application.

De plus, comme toute chose, si elle n'est pas mise en pratique, elle peut sombrer dans le flou. Alors pour en maîtriser les étapes il serait important de faire un petit rafraichissement à l'occasion. En cas de besoin, je pourrai revenir consulter les éléments contenus dans cette formation et poser des questions à la policière communautaire de mon école en cas de doute.